FINANCES PUBLIQUES

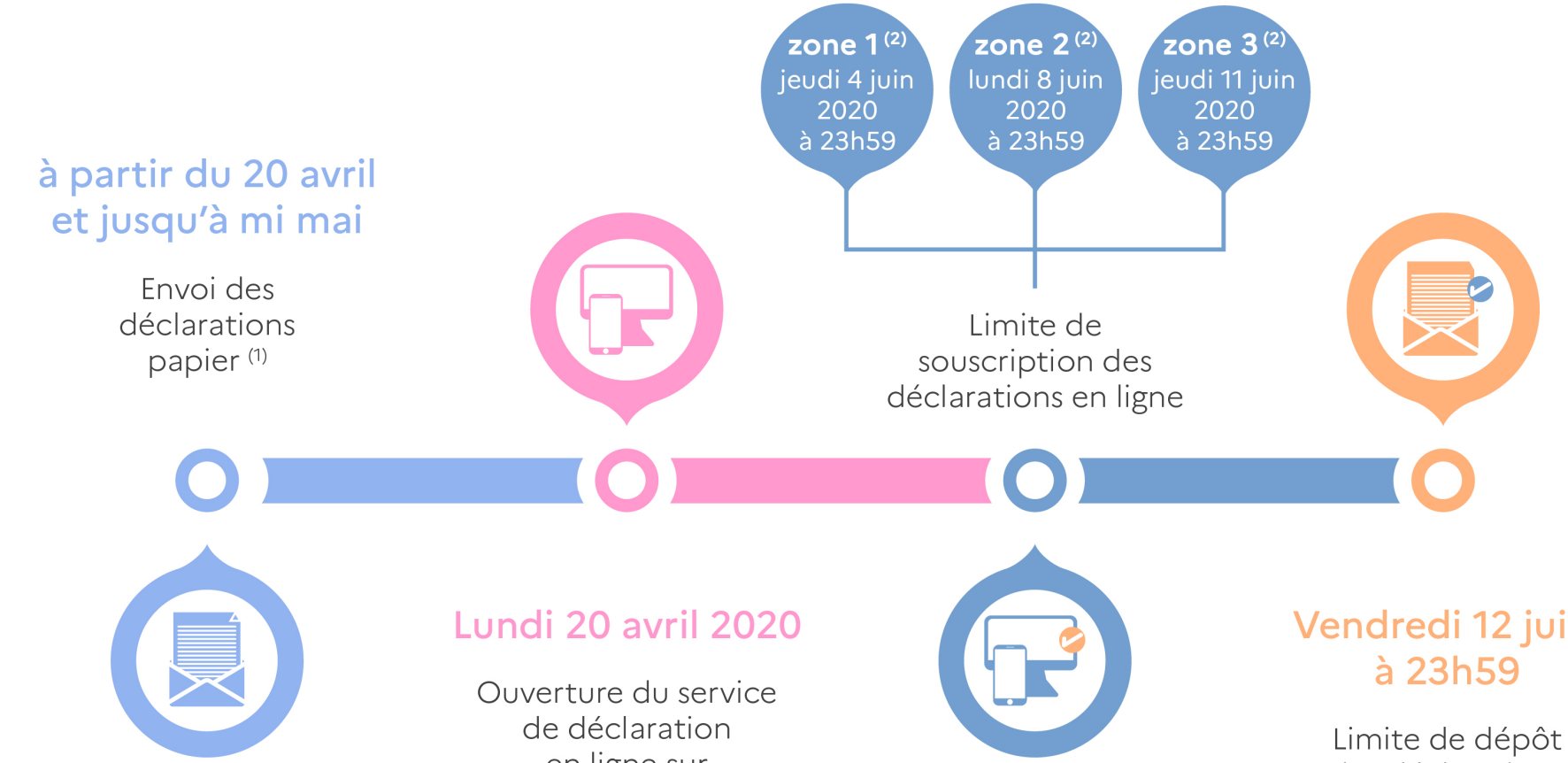

(1) Uniquement pour les contribuables qui ont déclarés papier en 2019.
Les usagers qui ont déclarés leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

(2) Zone 1 : départements n° 01 à 19 et non-résidents
Zone 2 : départements n° 20 à 54
Zone 3 : départements n° 55 à 974/976